



[Niveau 1]

Canon EMEA

Politique de signalement

« Speak-Up »

Champ d'action	(i) Sièges (CENV& CEL) + (ii) NSO + (iii) RSO + (iv) Filiales détenues majoritairement par NSO/RSO + (v) Autres filiales détenues majoritairement par CENV
Résumé	La Politique établit un dispositif que les parties prenantes internes et externes peuvent utiliser pour faire part de leurs problèmes concernant un comportement contraire à l'éthique si elles ne peuvent pas, ou s'il n'est pas approprié pour elles, d'utiliser d'autres moyens de signalement. Elle protège quiconque s'exprime de bonne foi, ainsi que les personnes innocentes contre lesquelles des accusations délibérément fausses ou malveillantes sont portées.
Documents associés	Code de conduite du Groupe Canon Code de conduite Canon EMEA

Dernière mise à jour	01/10/2024	Version la plus récente	2.0
Date d'entrée en vigueur	01/11/2018		

Titulaire de la Politique (*Responsable BU/Fonction)	RSHQ SVP, Legal, IP, Privacy & Governance and Corporate Development
--	---

Politique de signalement Canon EMEA

1. Objet

La présente politique (« Politique ») de signalement Canon EMEA a été mise en place pour prendre en charge le signalement des problèmes relatifs à un comportement contraire à l'éthique, à des actes répréhensibles, à des mauvaises conduites et/ou à des fautes professionnelles.

Chez Canon, nous nous efforçons d'adopter une attitude et une approche proactives lorsque nous traitons des problèmes de cette nature. Nous encourageons le signalement de ces situations, en nous engageant à protéger tous ceux qui soulèvent un problème en toute bonne foi.

Dans le cadre de votre travail, il peut vous arriver d'être témoin de faits que vous jugez illégaux, contraires à l'éthique ou susceptibles d'enfreindre le Code de conduite de Canon, et qui pourraient potentiellement nuire à Canon, à ses collaborateurs ou à ses relations d'affaires.

En général, ces problèmes peuvent être résolus par le biais de nos autres procédures internes (celles décrites, par exemple, dans le Règlement intérieur). Nous vous encourageons donc à vous adresser, en premier lieu, à votre supérieur hiérarchique, à votre service juridique, à votre Responsable des Ressources Humaines (RRH) ou, si vous êtes externe à Canon, à votre contact Canon habituel. Nous préférons entendre vos préoccupations en personne afin de pouvoir y répondre directement.

Toutefois, lorsque votre problème concerne un acte grave et qu'il n'existe pas de procédure interne applicable, ou que vous avez des inquiétudes légitimes quant au recours à une procédure interne existante, il n'est pas toujours facile de savoir quoi faire.

Cette Politique explique comment faire part de ces préoccupations sans tarder et de manière appropriée, afin que nous puissions les examiner et prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires. Si vous avez une véritable préoccupation, veuillez la signaler en y joignant toutes les informations justificatives. Canon s'engage à enquêter et à prendre des mesures pour remédier à tout acte répréhensible signalé en vertu de la présente Politique.

Cette Politique a aussi vocation à protéger quiconque s'exprime de bonne foi, ainsi que les personnes innocentes contre lesquelles des accusations délibérément fausses ou malveillantes sont portées.

Nos dirigeants défendent une culture de communication professionnelle ouverte et

honnête. Nous examinerons le fait que vous avez signalé et vous aurez toujours accès au soutien dont vous avez besoin.

2. Champ d'application

Cette Politique s'applique à Canon Europa N.V. (CENV) et aux sociétés détenues par CENV, directement ou indirectement, à plus de 50 %, et s'applique à tous les dirigeants, employés et sous-traitants de ces sociétés.

3. Qui peut effectuer un signalement ?

Toute personne travaillant pour, ayant une relation avec ou étant en contact avec Canon dans la région EMEA peut signaler des faits présumés répréhensibles. Cela inclut : tous les employés permanents et temporaires, les stagiaires, les bénévoles, les anciens employés, les candidats à un emploi, les indépendants travaillant comme entrepreneurs et sous-traitants, les fournisseurs de Canon et leurs employés, les partenaires et les clients, ainsi que les personnes travaillant pour eux.

4. Quand faut-il recourir à cette Politique ?

Cette Politique permet de faire part de préoccupations légitimes concernant un fait présumé répréhensible au sein de Canon, c'est-à-dire tout non-respect de notre Code de conduite, de nos politiques ou des lois qui régissent nos activités.

Ci-dessous quelques exemples de préoccupations et faits qui peuvent faire l'objet d'un signalement dans le cadre de cette Politique :

- Fraude et information (financière) frauduleuse
- Violations des droits de l'homme (y compris le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne, les violences liées à l'intimidation, etc.)
- Discrimination, agression ou harcèlement
- Violations des lois sur la concurrence
- Blanchiment d'argent
- Violations des sanctions et des lois sur le contrôle des exportations
- Tenue de registres inexacts (financiers ou non financiers)
- Pots-de-vin ou corruption
- Conflits d'intérêts
- Violations en matière d'environnement, de santé et de sécurité
- Utilisation inappropriée des biens/ressources de l'entreprise
- Délit d'initié
- Divulcation non autorisée d'informations confidentielles
- Violations de la vie privée

- Infractions pénales
- Représailles à l'encontre de quiconque s'est exprimé de bonne foi.

N'utilisez pas cette Politique :

- Pour signaler des griefs personnels et des plaintes en rapport avec des questions de ressources humaines (par exemple, des griefs liés à vos conditions d'emploi ou à des problèmes de performance) ou pour signaler des risques en matière de santé ou de sécurité. Dans ce cas, veuillez suivre les procédures spécifiques applicables localement.
- Pour signaler des problèmes immédiats ou urgents, en cas de menace immédiate envers une personne ou un bien, ou lorsque vous avez besoin d'une aide d'urgence. Dans ces cas, veuillez contacter les services d'urgence locaux ou les autorités compétentes localement.
- Pour régler des différends personnels.
- Faire des accusations dont vous savez, ou devriez raisonnablement savoir, qu'elles sont fausses ou fondées sur des ragots ou des on-dit non fondés. Un tel acte vous expose à des sanctions disciplinaires.

5. Comment effectuer un signalement ?

Nous préférons entendre vos préoccupations en personne afin de pouvoir y répondre directement. Vous pouvez signaler de différentes manières vos soupçons concernant des actes potentiellement répréhensibles et nous vous encourageons à envisager d'en parler, en premier lieu, à votre supérieur hiérarchique, à votre service juridique, à votre RRH ou, si vous ne faites pas partie de Canon, à votre contact habituel chez Canon.

Cette Politique ne remplace pas les canaux de signalement ou les procédures de réclamation habituels de Canon. Toutefois, si vous ne vous sentez pas à l'aise pour faire part de vos préoccupations en utilisant ces méthodes, vous pouvez signaler vos soupçons concernant des actes potentiellement répréhensibles en utilisant l'un des canaux de signalement ci-dessous :

- Le **Comité Speak-Up Canon EMEA** (composé de membres sélectionnés au sein de l'équipe de direction du siège régional Canon EMEA, à savoir, les responsables des départements : Ressources humaines, Finances et Juridique de Canon Europe Ltd), recevra les rapports transmis par les voies suivantes :
 - **En ligne** : le [Système Speak-Up Canon EMEA \(EthicsPoint\)](#) qui est une plateforme sécurisée de signalement en ligne, administrée par une société tierce pour le compte du Comité Speak-Up Canon EMEA. Le Système Speak-Up Canon

EMEA est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et peut prendre en charge des signalements dans différentes langues.

Si vous préférez ne pas utiliser le Système Speak-Up Canon EMEA, vous pouvez effectuer un signalement par e-mail, par lettre ou en personne au Comité Speak-Up Canon EMEA.

- **Par e-mail** : veuillez envoyer un e-mail à speak-up@canon-europe.com
- **Par courrier** : veuillez adresser votre courrier à :
Canon Europe Limited
À l'attention du Senior Vice President Legal, IP, Privacy & Governance and
Corporate Development
4 Roundwood Avenue
Stockley Park
Uxbridge UB11 1AF
Royaume-Uni

Veillez noter que lorsque cela est jugé approprié, les rapports adressés directement au Comité Speak-Up Canon EMEA peuvent être partagés avec le Comité Speak-Up local concerné. Dans certains cas, le Comité Speak-Up Canon EMEA peut demander au Comité Speak-Up local de traiter les signalements s'il le juge approprié. Une exception à cette règle sera faite dans les cas où le Comité Speak-Up Canon EMEA est saisi d'un signalement effectué à titre d'escalade auprès du siège régional Canon EMEA et où il ne serait pas approprié que le Comité Speak-Up local traite le signalement concerné (par exemple, en cas de suspicion de faute de la part des cadres dirigeants de l'entité locale).

- Les **Comités Speak-Up locaux** des sociétés du Groupe Canon EMEA (chacun comprenant des membres sélectionnés au sein de leur équipe de direction tels que spécifiés dans les politiques locales de signalement) auront leurs propres canaux locaux spécifiés dans les politiques Speak-Up locales :

Vous pouvez faire un signalement à un Comité Speak-Up local par e-mail, par lettre, en personne ou en utilisant d'autres canaux mis en place par le Comité Speak-Up local concerné. Pour effectuer un signalement auprès d'un Comité Speak-Up local, veuillez consulter la politique Speak-Up locale de la société Canon concernée afin d'obtenir

plus d'informations sur les coordonnées du Comité Speak-Up concerné et la procédure localement applicable.

Veillez noter que les signalements adressés à un Comité Speak-Up local seront partagés avec le Comité Speak-Up Canon EMEA, même s'ils sont traités par le Comité Speak-Up local. Dans certains cas, les signalements effectués au niveau local peuvent être traités par le Comité Speak-Up Canon EMEA, si celui-ci le juge approprié.

6. Peut-on effectuer un signalement de manière anonyme ?

Oui, il est possible d'effectuer un signalement de manière anonyme. Toutefois, il faut savoir que les signalements anonymes peuvent être difficiles à traiter. Il est utile d'avoir un moyen de vous contacter au cas où nous aurions besoin de plus d'informations pour enquêter sur votre signalement. Le Système Speak-Up Canon EMEA nous permet de communiquer avec vous en ligne, tout en protégeant votre identité.

7. Quelles informations devrez-vous fournir ?

Lorsque vous effectuez un signalement (en personne, par écrit ou en ligne), veuillez fournir autant d'informations détaillées que possible pour permettre à Canon d'évaluer la problématique et de mener l'enquête, par exemple :

- raison des préoccupations et tout contexte ou historique pertinent ;
- noms, dates, lieux et toute autre information pertinente ;
- toute documentation susceptible d'étayer votre signalement.

Un signalement ne peut faire l'objet d'un suivi que s'il contient des informations suffisamment détaillées pour permettre une enquête. Ce n'est que lorsqu'un niveau suffisant d'informations a été fourni qu'une enquête peut être ouverte.

Toutes les données à caractère personnel (« Données personnelles ») que vous fournissez en signalant un problème seront traitées conformément aux règles et réglementations applicables en matière de protection de la vie privée et des Données personnelles. Pour plus d'informations sur le traitement des Données personnelles, veuillez vous référer à l'**Avis de confidentialité concernant le dispositif de signalements Speak-Up Canon EMEA**.

8. Que se passe-t-il après un signalement ?

Canon prend au sérieux tout signalement d'une éventuelle faute professionnelle. La procédure ci-après montre comment un signalement sera traité lorsqu'il est reçu par le Comité Speak-Up Canon EMEA ou qu'il lui est transmis. Pour plus d'informations sur la manière dont les Comités Speak-Up locaux traitent les rapports, veuillez consulter la politique Speak-Up locale de la société concernée. Lorsque les Comités Speak-Up locaux

ne précisent pas comment les rapports sont traités, la procédure ci-après s'applique.

Réception du signalement

Lorsque vous soumettez un signalement, vous recevez une confirmation de la réception de votre signalement dans les sept jours qui suivent. Le Comité de signalement procède ensuite à une évaluation initiale pour vérifier si le signalement doit être traité comme un cas relevant de cette Politique (voir la Section 4 : « Ne pas utiliser cette Politique »).

Les représentants Speak-Up, nommés par les Comités Speak-Up, aideront le Comité Speak-Up concerné à traiter les signalements de manière appropriée et pourront vous contacter pour obtenir des informations complémentaires si nécessaire, et en tant que personne de confiance.

Enquête

Le Comité Speak-Up décidera si une enquête officielle est nécessaire (par exemple, si un niveau d'information suffisant a été fourni pour ouvrir une enquête) et, le cas échéant, quel type d'enquête est approprié. Le Comité Speak-Up rassemblera les éléments concernant le signalement. Le Comité Speak-Up peut également nommer des enquêteurs internes et/ou externes chargés de collecter des données au moyen d'entretiens ou de recherches documentaires, d'analyser leurs conclusions et de faire rapport au Comité Speak-Up. Les enquêteurs désignés auront l'expertise et la formation nécessaires et seront sélectionnés de manière à éviter tout conflit d'intérêts en fonction du cas spécifique à traiter.

Tout au long de l'enquête, les représentants du Comité Speak-Up restent le point de contact central pour toutes les parties concernées, y compris les auteurs du signalement, les personnes mises en cause et les autres personnes directement impliquées, pour toute question ou tout problème lié à l'enquête en cours.

Suivi

En règle générale, le retour d'information et le suivi seront assurés dans les trois mois suivant la confirmation de la réception du signalement initial. Vous serez informé(e) des conclusions générales, c'est-à-dire si Canon a établi ou non qu'une faute a été commise.

Veillez noter que le niveau de détail fourni concernant l'issue d'un dossier (ou les actions connexes entreprises) sera soumis aux règles de confidentialité, de respect de la vie privée et aux droits légaux des parties concernées.

9. Confidentialité et tolérance zéro en matière de représailles

■ Confidentialité

Si le signalement est effectué de bonne foi :

- Votre identité sera gardée confidentielle par Canon, à moins que la loi ne nous oblige à la divulguer (par exemple, dans le cadre d'une enquête des autorités ou d'une procédure judiciaire, notamment pour garantir les droits de la défense de la personne qui a fait un signalement) ou si vous nous avez donné l'autorisation de révéler votre identité.
- Les informations vous concernant seront protégées et traitées en toute confidentialité, sauf si vous choisissez de ne pas les garder confidentielles. Veuillez noter que nous pouvons être amenés à partager certaines informations sur le signalement, de manière contrôlée, avec les personnes dont l'intervention est nécessaire dans le cadre de la procédure d'enquête.

■ Tolérance zéro en matière de représailles

Canon ne tolère aucune forme de représailles ni toute autre forme de conséquences négatives à l'encontre d'employés ou de tiers qui effectue un signalement ou participent à une enquête sur des actes présumés répréhensibles. Les représailles (que ce soit par la menace, l'intimidation, l'exclusion, l'humiliation ou autre) à l'encontre des auteurs de signalement constituent une violation de notre Code de conduite et peuvent entraîner des sanctions disciplinaires.

Les protections ci-dessus concernant la confidentialité et les représailles s'appliquent également aux personnes qui, de bonne foi, vous aident ou vous soutiennent dans votre démarche, par exemple vos collègues et vos proches.

Toutefois, vous ne pouvez pas vous prévaloir de ces protections si vous signalez de manière abusive des faits que vous savez ou devriez raisonnablement savoir faux, ou si vous rapportez des rumeurs ou des ragots non fondés dans l'intention de nuire aux personnes concernées. En outre, cela peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire et/ou pénale.

Remarque importante

- Toutes les personnes travaillant pour le groupe Canon EMEA sont tenues de respecter le Code de conduite de Canon.
- Dans le cas de votre implication personnelle dans les faits signalés, des procédures disciplinaires voire pénales peuvent être engagées à votre encontre.

Toutefois, le fait d'avoir signalé ces faits sera pris en compte dans le cadre de toute procédure.

- Il est interdit d'entraver une enquête, d'essayer d'identifier l'auteur d'un signalement ou de prendre des mesures de représailles à son encontre.

10. Que faire si vous avez une question ou besoin d'un complément d'information ?

Si vous avez des doutes quant à l'opportunité d'effectuer un signalement ou si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires sur la procédure de signalement, vous pouvez poser des questions ou demander une réunion confidentielle avec le Champion Speak-Up désigné par le Comité Speak-Up concerné (Si vous ne savez pas qui est votre Champion Speak-Up local, veuillez vous référer à la politique Speak-Up locale correspondante ou contacter votre RRH local). Votre Champion Speak-Up local pourra vous conseiller sur la procédure à suivre si nécessaire.

Si vous estimez qu'une discussion avec votre Champion Speak-Up n'est pas appropriée, ou si vous avez des difficultés à le faire, veuillez envoyer vos questions via le bouton « Poser une question en ligne » du [Système Speak-Up Canon EMEA \(EthicsPoint\)](#).

11. Peut-on également soumettre un signalement en dehors de Canon ?

La présente Politique a pour but d'encourager et de permettre aux employés et à d'autres personnes de soulever des préoccupations sérieuses au sein de Canon plutôt que de chercher une solution à l'extérieur de Canon. Toutefois, la présente Politique n'a pas pour objet de restreindre le droit ou l'obligation que vous pouvez avoir, en vertu des lois de votre pays, de signaler tout acte répréhensible aux autorités compétentes de votre pays.

12. Titulaire de la Politique

Le propriétaire de cette Politique est le SVP, Legal, IP, Privacy & Governance and Corporate.

13. Contrôle des documents

Version n°	Date d'entrée en vigueur	Approuvé par (Nom et poste)	Date d'approbation	Description	Auteur (Nom et poste)
1.0	01/01/2022	Yuichi Ishizuka (PDG EMEA)	14/12/2021	Politique initiale	Jens Dohmgoergen (Directeur Département juridique)
2.0	01/10/2024	Yuichi Ishizuka (PDG EMEA)	01/10/2024	Mise à jour et clarification de la Procédure de signalement (et intégration du contenu de la Procédure de signalement EMEA dans la Politique)	Katsumi Sugiyama (Directeur GRC et Département juridique)